

# INFORMATION IMPORTANTE



*Tout déplacement doit être effectué avec une attestation de déplacement y compris pour retirer le courrier à la SPADA lors de la convocation prévue.*

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>



## SPADA

La SPADA 31 maintient l'intégralité de ses missions dans le contexte de confinement actuel. Vous serez convoqué via le planning de passage affiché en ligne (internet).



## PREFECTURE

Le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (Récépissé) se fera par courrier, à l'exception des personnes en procédure Dublin.



## OFPRA

**Les entretiens de demande d'asile prévus en novembre sont maintenus.** Les demandeurs d'asile convoqués à l'Ofpra sont donc invités à s'y rendre, munis de leur convocation et de leur autorisation de déplacement (motif : « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public »). Cependant, **en cas d'impossibilité liée à la situation sanitaire ou au confinement** (difficultés de transports, contre-indication médicale, etc.), les demandeurs d'asile peuvent en informer l'Ofpra via l'adresse fonctionnelle mentionnée sur leur convocation à l'entretien. Leur entretien sera alors reporté à une période plus propice.



COUR NATIONALE  
DU DROIT D'ASILE

## CNDA

Les convocations à la cours sont maintenues. Il faut se munir de sa convocation et de l'autorisation de déplacement (motif : « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public »). Cependant, **en cas d'impossibilité liée à la situation sanitaire ou au confinement** (difficultés de transports, contre-indication médicale, etc.), il faut en informer son avocat au plus vite.



## Assurance Maladie

Les premières demandes d'assurance maladie continuent de se faire à la SPADA Forum Réfugiés. Les renouvellements s'effectuent directement dans les bureaux de l'assurance maladie qui maintient son activité.